Netzwerk **Kinderrechte** Schweiz
Réseau suisse des **droits de l'enfant**
Rete svizzera **diritti del bambino**
Child Rights Network Switzerland

Aperçu de la session d'été 2026 – Réseau suisse des droits de l'enfant

Dans le cadre de la prochaine session parlementaire d'été 2026, plusieurs objets directement liés aux droits de l'enfant et aux conditions de vie des enfants et des jeunes seront abordés.

Le **Conseil national** se penchera sur une série d'objets dans le domaine de l'espace numérique. Avec la motion 25.4623 « Plan d'action pour une lutte efficace contre la cyberpédocriminalité », le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des mesures concrètes et coordonnées dans les domaines de la prévention, de la détection précoce, de la poursuite pénale et de la législation, en collaboration avec les cantons, les organisations spécialisées et les représentants·es de la branche. Le Conseil fédéral demande d'accepter la motion. La motion 25.4692 « Mieux protéger les jeunes contre la radicalisation » demande que le Conseil fédéral développe une stratégie pour combattre la radicalisation des jeunes en ligne. Ici aussi, le Conseil fédéral recommande d'accepter la motion et souhaite intégrer la problématique dans le prochain Plan d'action national 2028. La motion 25.4306 « Obligation de signaler les contenus pédocriminels sur Internet » souhaite introduire une obligation de signaler les cas de suspicion de matériel pédocriminel sur internet. Celle-ci s'appliquerait aux fournisseurs de services d'hébergement et/ou de cloud, aux plateformes de communication en ligne ainsi qu'aux fournisseurs d'accès à Internet et aux professionnels. Le Conseil fédéral reconnaît l'enjeu, mais attire l'attention sur des problématiques de secret professionnel et demande par conséquent de rejeter la motion.

Par ailleurs, le Conseil national débat actuellement de l'initiative parlementaire 23.406 «Des familles fortes grâce à des allocations adaptées», déposée par Marc Jost (PEV, Berne), qui demande une augmentation de l'allocation pour enfant et l'allocation de formation. La commission consultative du Conseil national (CSSS-N) propose, à une courte majorité et grâce à la voix prépondérante de la présidente, de classer l'initiative.

Le **Conseil des Etats** traitera lui-aussi un objet important dans le domaine de l'espace numérique lors de la session d'été : la motion 26.3242 « Pour la protection des jeunes sur les plateformes numériques » de la conseillère aux Etats Gmür (Le Centre, Lucerne) charge le Conseil fédéral de mettre en place des mesures légales visant à réduire systématiquement les risques pour les enfants et les adolescents lorsqu'ils utilisent les grandes plateformes de communication numériques et les moteurs de recherche. Concrètement, les fournisseurs de ces plateformes doivent être contraints d'évaluer régulièrement et de réduire les risques sociétaux que représentent leurs produits pour les mineurs. La motion veut interdire, pour les utilisateurs·rices reconnaissables en tant que mineurs, la publicité personnalisée ainsi que les systèmes de recommandations basés sur le profilage ou visant à renforcer l'interaction et l'attention. Les mêmes devoirs de protection des mineurs devraient s'appliquer aux applications d'IA générative, tels que les chatbots et les générateurs d'images. Le Conseil fédéral n'a pas encore pris position par rapport à cet objet.

L'ordre du jour du Conseil des Etats comporte aussi un objet du Conseil fédéral au sujet de l'adoption facilitée de l'enfant du conjoint ou du partenaire. Les enfants qui vivent depuis leur naissance avec un parent légal et un parent d'intention devraient pouvoir être adoptés plus rapidement. L'objet a été accepté par le Conseil national qui a décidé de compléter la proposition du Conseil fédéral. Il a renoncé à l'exigence selon laquelle le couple doit avoir fait ménage commun pendant au moins trois ans. L'idée d'une parentalité envisagée de manière durable avec une responsabilité conjointe de l'enfant a été préférée. En outre, la demande d'adoption doit pouvoir être déposée avant la naissance de l'enfant et être traitée dans les six mois. La Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats demande toutefois de renvoyer le projet au Conseil fédéral en chargeant ce dernier de l'intégrer dans la révision en cours du droit de la filiation afin de le soumettre à nouveau sous la forme d'un paquet global.

Les programmes et ordres du jour des sessions des Chambres fédérales peuvent encore faire l'objet de modifications. Ils peuvent être consultés sur les pages suivantes : Conseil national | Conseil des Etats.

Netzwerk **Kinderrechte** Schweiz
Réseau suisse des **droits de l'enfant**
Rete svizzera **diritti del bambino**
Child Rights Network Switzerland

Semaine de session 1

Conseil national

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
01.06.2026	02.06.2026	03.06.2026	04.06.2026	05.06.2026

Motion

Flach Beat

Accueillir les personnes particulièrement vulnérables de la bande de Gaza

25.4113

Motion

Tschopp Jean

Obligation de signaler les contenus pédocriminels sur Internet

25.4306

Motion

Bulliard-Marbach Christine

Plan d'action pour une lutte efficace (enfin !) contre la cyberpédocriminalité

25.4623

Motion

De Quattro Jacqueline

Mieux protéger les jeunes contre la radicalisation

25.4692

Postulat

Jaccoud Jessica

Violence conjugale. Pour une prise en compte lors de la fixation des droits parentaux

25.4226

Motion

Friedli Esther

Pas de regroupement familial en cas de mariage par procuration

25.4039

Semaine de session 1

Conseil des Etats

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
01.06.2026	02.06.2026	03.06.2026	04.06.2026	05.06.2026

Motion

Gmür Andrea

Pour la protection des jeunes sur les plateformes numériques

26.3242

Semaine de session 2

Conseil des Etats

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08.06.2026	09.06.2026	10.06.2026	11.06.2026	12.06.2026

Motion

Funiciello Tamara

Former les autorités de poursuite pénale pour mieux protéger les victimes

24.3676

Netzwerk **Kinderrechte** Schweiz
Réseau suisse des **droits de l'enfant**
Rete svizzera **diritti del bambino**
Child Rights Network Switzerland

Semaine de session 3

Conseil national

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
15.06.2026	**16.06.2026**	**17.06.2026**	**18.06.2026**	**19.06.2026**
			Initiative cantonale Tessin **Pour une protection des jeunes mamans d'enfants adoptés** 24.318	**Initiative parlementaire** Jost Marc **Des familles fortes grâce à des allocations adaptées** 23.406

Semaine de session 3

Conseil des Etats

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
15.06.2026	**16.06.2026**	**17.06.2026**	**18.06.2026**	**19.06.2026**
		Motion Commission des affaires juridiques du Conseil national **Renoncer à l'interdiction des adoptions internationales** 25.3430 **Objet du Conseil fédéral** **Code civil suisse. Modification (Adoption facilitée de l'enfant du conjoint ou du partenaire)** 25.073		

Netzwerk **Kinderrechte** Schweiz
Réseau suisse des **droits de l'enfant**
Rete svizzera **diritti del bambino**
Child Rights Network Switzerland

Aperçu des objets de la session d'été 2026 en lien avec les droits de l'enfant

Objet du Conseil fédéral **25.073**

Code civil suisse. Modification (Adoption facilitée de l'enfant du conjoint ou du partenaire)

L'objet du Conseil fédéral vise à simplifier l'adoption de l'enfant du conjoint ou du partenaire. Les enfants qui vivent dès leur naissance avec un parent juridique et leur parent d'intention pourront plus rapidement être adoptés par ce dernier. Le code civil s'adapterait ainsi à l'évolution de la société et à la diversification des formes familiales. Un message proposant de modifier le code civil (CC) en ce sens a été adopté par le Conseil fédéral lors de sa séance du 12 septembre 2025.
Le 13.02.2026, la Commission des affaires juridiques du Conseil national (CAJ-CN) a examiné en détail le projet du Conseil fédéral en vue de l'adoption facilitée de l'enfant du conjoint ou du partenaire. Par 16 voix contre 6 et une abstention, elle recommande à son conseil de renoncer au critère du ménage commun. Elle propose plutôt d'intégrer l'idée d'une parentalité envisagée de manière durable avec une responsabilité conjointe de l'enfant. La commission propose également, par 15 voix contre 7, que la requête d'adoption puisse être déposée avant la naissance de l'enfant du conjoint ou du partenaire. Par 16 voix contre 8 et 1 abstention, la commission propose un traitement rapide de la demande d'adoption afin que la décision soit rendue, en règle générale, dans les six mois suivant le dépôt de la demande complète. Au vote sur l'ensemble, la commission a adopté le projet par 16 voix contre 8. Une minorité propose de ne pas entrer en matière sur le projet. Le Conseil national a accepté l'objet par 121 voix contre 55 et 4 abstentions. La commission en charge de l'examen préalable (CAJ-CE) est entrée en matière de justesse sur cet objet, mais propose à son conseil de renvoyer l'objet au Conseil fédéral en chargeant ce dernier de l'intégrer dans la révision en cours du droit de la filiation afin de le soumettre à nouveau au Parlement dans un paquet global.

Motion **26.3242**

Pour la protection des jeunes sur les plateformes numériques

La motion Gmür (Le Centre, Lucerne), charge le Conseil fédéral d'introduire des mesures légales visant à protéger les enfants et les jeunes des risques systémiques liés aux grandes plateformes numériques et aux moteurs de recherche. Concrètement, les mesures prévues concernent l'évaluation et la réduction des risques, certaines interdictions publicitaires et algorithmiques, ainsi que des réglementations sur l'AI. Les fournisseurs de ces plateformes seront tenus d'évaluer régulièrement dans quelle mesure leurs produits renforcent les risques qui pèsent sur la société, et plus particulièrement sur les enfants et les adolescents (p. ex. contenus illégaux, comportements addictifs), et devront prendre des mesures en conséquence. La publicité personnalisée, basée sur des données doit être interdite lorsque les utilisateurs sont reconnaissables en tant que mineurs. En outre, il sera également interdit d'exposer des mineurs à des systèmes de recommandations basés sur le profilage ou encore visant à renforcer l'interaction et l'attention. Les mêmes devoirs de protection s'appliquent aux applications d'IA générative (chatbots, générateurs d'images, AI companions). Le Conseil fédéral n'a pas encore pris position par rapport à cet objet. La motion figure à l'ordre du jour du Conseil des Etats pour la session d'été 2026.

Motion **25.4623**

Plan d'action pour une lutte efficace (enfin !) contre la cyberpédocriminalité

La motion Christine Bulliard-Marbach (Le Centre, Fribourg) charge le Conseil fédéral d'élaborer des mesures coordonnées pour lutter efficacement contre la cyberpédocriminalité en collaboration avec les cantons, les organisations spécialisées et des représentants de la branche. Le paquet de mesures devra couvrir les domaines de la prévention, de la détection précoce, de la poursuite pénale et de la législation. Les mesures demandées comprennent entre autres la sensibilisation de la population, la promotion d'approches innovantes dans le domaine de la prévention, un organe national de coordination entre tous les acteurs concernés (poursuite pénale, exploitants de plateformes, centres de conseil et société civile), ainsi qu'un groupe de travail au sein de la Confédération sur ce thème. Dans sa prise de position du mois de février 2026, le Conseil fédéral s'est exprimé en faveur de la motion et demande de l'accepter. La motion figurait déjà à l'ordre du jour de la session parlementaire de printemps. Le conseiller national Glarner (UDC, Argovie) l'a combattue, ce qui a eu pour conséquence un report du débat. L'objet figure donc au programme du Conseil national pour la session d'été.

Motion **25.4692**

Mieux protéger les jeunes contre la radicalisation

La motion Jacqueline De Quattro (PLR, Vaud) souhaite charger le Conseil fédéral de créer une stratégie visant à protéger les mineurs de la radicalisation sur internet. La motion insiste sur une situation d'urgence, étant donné que les réseaux sociaux, les canaux cryptés ou les plateformes de jeux vidéo tendent à raccourcir drastiquement le temps entre le début de la radicalisation et le passage à l'acte. La Suisse n'échappe pas au phénomène : un mineur a été arrêté pour avoir préparé un attentat terroriste, tandis que d'autres ont été appréhendés après avoir été endoctrinés par le biais de plateformes de jeux. Le Conseil fédéral demande d'accepter la motion et insiste, dans sa prise de position, sur le fait que cette problématique doit être intégrée dans le prochain Plan d'action national dès 2028. L'objet figurait déjà au programme du Conseil national lors de la session de printemps 2026. Le conseiller national Knutti (UDC, Berne) l'a toutefois combattue. Le débat a donc été reporté et figure maintenant à l'ordre du jour du Conseil national pour la session d'été 2026.

Motion **25.4306**

Obligation de signaler les contenus pédocriminels sur Internet

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales requises pour que chaque suspicion de matériel pédocriminel sur Internet soit signalée à la police ou à un service de signalement spécialisé. Une obligation de signalement doit s'appliquer aux fournisseurs de services d'hébergement et/ou de cloud, aux plateformes de communication en ligne ainsi qu'aux fournisseurs d'accès à Internet et aux professionnels confrontés à des cas suspects dans le cadre de leur activité.
Le Conseil fédéral approuve la volonté de la motion de lutter contre la pédocriminalité de manière encore plus ciblée et efficace. Une mise en œuvre à la lettre de la motion, comprenant l'extension de l'obligation de signalement à tous les professionnels, nécessiterait néanmoins, selon toute vraisemblance, des dérogations au secret professionnel visé à l'art. 321 du code pénal (RS 311.0) et à d'autres obligations légales de garder le secret en vertu de l'art. 11 de la loi du 23 mars 2007 sur l'aide aux victimes (RS 312.5). Cet aspect concernant les professionnels devrait impérativement être pris en compte dans une mise en œuvre complète de la motion. La motion a été combattue au Conseil national lors de la session d'hiver 2025. Le débat a donc été reporté et figure maintenant à l'ordre du jour de la session d'été 2026.

Postulat 25.4226

Violence conjugale. Pour une prise en compte lors de la fixation des droits parentaux

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si des modifications législatives sont nécessaire afin de mettre en œuvre l'art. 31 de la Convention d'Istanbul. Il s'agit notamment de s'assurer que les APEA et les tribunaux civils évaluent systématiquement s'il existe des antécédents, connus d'autres autorités ou non, de violences dans le couple parental dans les procédures de séparation, de MPUC et de divorce. Il s'agira en outre de prendre systématiquement en compte la violence dans le couple parental lors des décisions d'attribution de l'autorité parentale, de la garde ainsi que dans la fixation des relations personnelles.

Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat. Il a été combattu au sein du Conseil national le 19.12.2025. Les discussions ont donc été reportée et l'objet figure à nouveau à l'ordre du jour pour la session d'été 2026.

Initiative parlementaire 23.406

Des familles fortes grâce à des allocations adaptées

L'initiative parlementaire déposée par Marc Jost (PEV, Berne) demande une augmentation des montants minimaux légaux des allocations familiales : l'allocation pour enfant passerait de 200 à 250 francs par mois et l'allocation de formation de 250 à 300 francs par mois. Cette mesure est justifiée par l'augmentation des besoins financiers des familles, le renchérissement de ces dernières années ainsi que le mandat constitutionnel de la Confédération de prendre en compte les besoins de la famille. Tant le Conseil national que le Conseil des États ont donné suite à l'initiative en 2024. La commission en charge de l'examen préalable (CSSS-N) propose toutefois, par une décision serrée de 12 voix contre 12 avec la voix prépondérante de la présidente, de classer l'initiative et de renoncer à une augmentation des allocations familiales. La majorité de la commission s'appuie sur une consultation qui a abouti à un résultat négatif, au cours de laquelle le caractère « dispersif » du projet a notamment été critiqué. La minorité de la commission souligne en revanche la perte réelle de pouvoir d'achat subie par les familles en raison de la hausse des primes d'assurance-maladie, des loyers et du renchérissement général.

Initiative cantonale 24.318

Pour une protection des jeunes mamans d'enfants adoptés

L'initiative cantonale demande à l'Assemblée fédérale de mettre sur un pied d'égalité les mères biologiques et les mères adoptives en matière de protection contre le licenciement, afin qu'elles disposent des mêmes droits. Les mères adoptives ne disposent actuellement d'aucune protection face au licenciement, alors qu'elles sont confrontées aux mêmes charges que les mères biologiques, ce qui constitue une inégalité de traitement. La protection des mères adoptives face au licenciement doit par conséquent être adaptée à celle dont bénéficient les mères biologiques.

La commission en charge de l'examen préalable, la CAJ-CE, s'est penchée sur cet objet en octobre 2025. Par 7 voix contre 5, il a été décidé de ne pas donner suite à l'initiative cantonale. Une minorité demande toutefois de donner suite à l'initiative. Le Conseil des Etats a décidé de justesse, par 22 voix contre 21 et une abstention de donner suite à l'initiative cantonale, comme le demandait la minorité de la commission. L'objet figure au programme du Conseil national pour la session d'été 2026. La commission en charge de l'examen préalable (CAJ-CN) demande de rejeter l'initiative cantonale par 14 voix contre 9.

Motion 24.3676

Former les autorités de poursuite pénale pour mieux protéger les victimes

Le Conseil fédéral est chargé de créer des bases légales obligeant, en Suisse, toutes les autorités de poursuite pénale, à savoir la police, le ministère public et les tribunaux, à suivre des formations continues sur la violence sexuelle, la violence domestique et la violence sexiste.

Le Conseil fédéral demande de rejeter la motion car il estime que la formation initiale et continue des autorités de poursuite pénale relève de la compétence et de la responsabilité des cantons. Avec le postulat 21.4215 le Parlement a

déjà chargé le Conseil fédéral d'examiner l'opportunité d'introduire une formation obligatoire sur la violence sexuelle et la violence envers les femmes pour les forces de l'ordre. La publication du rapport était prévue pour fin 2025. De plus, le Conseil fédéral estime que des mesures pour renforcer la sensibilisation et les connaissances des professionnels·les sont déjà en cours dans le cadre du plan d'action national relatif à la Convention d'Istanbul comme de la feuille de route contre la violence domestique. Le Conseil fédéral conclut qu'il n'est pas judicieux d'initier des changements législatifs par le biais de cette motion avant d'avoir les résultats de l'examen demandé par le postulat mentionné. Dans le cadre de la session de printemps 2026, le Conseil national a accepté la motion, en tant que conseil prioritaire, par 96 voix contre 89 et 5 abstentions. La commission en charge de l'examen préalable (CAJ-CE) demande de rejeter la motion par 8 voix contre 3.

Motion **25.4113**

Accueillir les personnes particulièrement vulnérables de la bande de Gaza

Le Conseil fédéral est prié de prendre les mesures nécessaires pour accueillir en Suisse les personnes particulièrement vulnérables de la bande de Gaza, comme les enfants blessés et les orphelins. Il fera en sorte que ces personnes reçoivent des soins médicaux, une protection et une autorisation de séjour en Suisse. Il conviendra notamment de supprimer les obstacles pratiques qui rendent actuellement impossible le dépôt d'une demande de visa humanitaire.
Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion. Elle a été combattue lors de la séance du 19.12.2025 du Conseil national, les débats ont par conséquent été reportés. N'ayant pas pu être traitée dans le cadre de la session de printemps 2026, la motion figure à nouveau au programme de la session d'été 2026.

Motion **25.3430**

Renoncer à l'interdiction des adoptions internationales

La motion charge le Conseil fédéral de renoncer à son projet d'interdiction des adoptions internationales et de garantir, à la place, un cadre légal permettant aux adoptions internationales de continuer à exister en Suisse, tout en renforçant les mécanismes de contrôle et de transparence. Le projet vise également à renforcer le droit des personnes adoptées à connaître leur ascendance. Le Conseil fédéral demande de rejeter la motion. En s'appuyant sur le rapport final d'un groupe d'experts, le Conseil fédéral est persuadé que même des réformes légales approfondies ne permettraient pas d'exclure des abus à l'avenir, ni de prendre en considération de manière satisfaisante le bien de l'enfant. Le DFJP a été chargé d'élaborer un avant-projet destiné à la consultation, présentant deux variantes de l'interdiction. Cette démarche vise à rendre possible un large débat au sein de la société sur ce sujet. Le Conseil national a accepté la motion dans le cadre de la session d'automne 2025. Le Conseil des Etats l'a également acceptée, mais avec une modification, durant la session d'hiver 2025. Le Conseil national a maintenu sa position initiale lors de la session de printemps 2026. La motion figure à l'ordre du jour du Conseil des Etats pour la session d'été 2026. Par 9 voix contre 4, la commission en charge de l'examen préalable (CAJ-CE) demande de rejeter la motion. La commission évoque la volonté du Conseil fédéral d'ouvrir la discussion, dans le projet mis en consultation, sur une réforme du cadre légal relatif à l'adoption internationale.

Motion **25.4039**

Pas de regroupement familial en cas de mariage par procuration

La motion charge le Conseil fédéral d'interdire le regroupement familial pour les personnes qui ont été mariés en l'absence d'au moins l'un des conjoints (« mariage par procuration »). Le Conseil fédéral demande de rejeter la motion et indique qu'une interdiction générale du regroupement familial en cas de mariage par procuration serait incompatible avec la Constitution fédérale (art. 13) et avec la CEDH (art. 8). Elle risquerait aussi de remettre en

question l'accord sur la libre circulation des personnes, car elle ne permettrait pas d'évaluer individuellement les cas. Une telle interdiction générale représenterait une restriction disproportionnée du droit à la vie familiale. L'objet a été accepté par le Conseil des Etats lors de la session d'hiver 2025. Il figure à l'ordre du jour du Conseil national pour la session d'été 2026. La commission en charge de l'examen préalable (CIP-CN) demande d'accepter la motion par 14 voix contre 11. Une minorité de la commission rejette la motion, estimant qu'elle est contraire aux droits fondamentaux et disproportionnée.

Motion 24.4637

Obliger les diplômés à rembourser leurs frais de formation s'ils ne travaillent pas à un taux d'occupation suffisamment élevé

La motion Gafner (UDF, Berne) demande que les diplômés des universités et des hautes écoles doivent rembourser leurs frais de formation s'ils ne travaillent pas à au moins 80 % après la fin de leurs études. L'auteur de la motion justifie cette mesure par la situation tendue des finances fédérales et par le principe du mérite. Le Conseil fédéral demande de rejeter la motion. Dans sa prise de position, le Conseil fédéral s'appuie sur deux points centraux : premièrement, l'octroi des bourses d'étude relève de la compétence cantonale. Deuxièmement, une directive fédérale sur le remboursement général poserait des problèmes légaux dans la répartition des tâches, car la Confédération dépasserait le cadre de sa compétence en émettant une directive à l'intention des cantons. Le Conseil fédéral ajoute que le taux d'activité en équivalents plein temps des titulaires d'un diplôme du degré tertiaire s'élève à 85 %, ce qui signifie que le problème ne se pose que de manière limitée. L'objet figure à l'ordre du jour du Conseil national pour la session d'été 2026.